

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

---

**DÉCISION N° 2019-002 DU 14 FÉVRIER 2019  
PORTANT DÉFINITION DES MODALITÉS TECHNIQUES DE TRANSMISSION  
ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RAPPROCHEMENT DE FICHIERS  
PRÉVUES AUX ARTICLES R. 131-41 ET R. 333-10 DU CODE DU SPORT**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.131-16-1 et suivants, L.333-1-4 et suivants, R.131-41 et suivants et R. 333-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne modifiée ;

Après en avoir délibéré le 14 février 2019 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les modalités techniques de transmission et de traitement des demandes de rapprochement de fichiers introduites en application des articles R. 131-43 et R. 333-11 du code du sport sont définies dans l'annexe jointe à la présente décision avec laquelle elle fait corps.

**Article 2** – Sont abrogées les décisions du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2013-092 du 28 novembre 2013 et 2016-046 du 16 juin 2016.

**Article 3** – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 14 février 2019 ;**

**Le président de l'Autorité de  
régulation des jeux en ligne**

**C. COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site de l'ARJEL le 15 février 2019*

**Modalités techniques de transmission et de traitement  
des demandes de rapprochement de fichiers des organisateurs  
de manifestations ou de compétitions sportives définies  
en application des articles R.131-41 et R.333-10 du code du sport**

*Version en vigueur à compter du 14 février 2019*

En application des articles L.131-16-1 et L.333-1-4 du code du sport relatifs aux interdictions de paris sportifs et à leurs textes d'application, les fédérations délégataires et les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives mentionnés à l'article L.331-5 sont autorisés à effectuer un traitement informatisé de données à caractère personnel relatives aux acteurs de leurs compétitions afin de pouvoir contrôler le respect de l'interdiction de parier faite à ces derniers.

Par ailleurs, les articles R.131-41 et R.333-10 du même code prévoient que l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) définit d'une part la nomenclature des compétitions pouvant servir de support à l'organisation de paris sportifs en ligne qui doit être utilisée pour présenter les informations mentionnées dans le cadre de la demande et, d'autre part, ses modalités techniques de transmission et de traitement, objet du présent document.

Au-delà du cadre législatif et règlementaire ainsi défini et en préambule, il est rappelé que la mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans le respect d'une part des dispositions du règlement général pour la protection des données et, d'autre part, de celles du référentiel général de sécurité (RGS) s'agissant des échanges électroniques.

\*  
\* \*

Le dispositif mis en œuvre se fonde sur un service dématérialisé et sécurisé conçu autour de deux composants:

- ✓ **un dispositif « externe » de recueil des demandes** effectuées par les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives ;
- ✓ **un dispositif « interne » de rapprochement de ces demandes avec les opérations de jeu** collectées auprès des supports matériels de recueil et d'archivage sécurisé mis en œuvre par les opérateurs agréés.

\*  
\* \*

**I - DISPOSITIF « EXTERNE » DE RECUEIL DES DEMANDES DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS OU DE COMPETITIONS SPORTIVES**

Le dispositif externe de recueil des demandes « FIDJI »<sup>1</sup> est exclusivement électronique et est mis à la disposition des seuls agents ou représentants habilités par les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives en application de l'article R 333-8 du code du sport parmi leurs agents , disposant de compétences techniques et juridiques adéquates.

Ses modalités de mise en place visent à assurer la sécurisation des échanges dès lors qu'il s'agit de données sensibles. Il est rappelé à cet égard que, même la responsabilité de la sécurité incombe à

<sup>1</sup> *Fichier d'Identification des Joueurs Interdits*

l'émetteur d'un document, l'ARJEL ne souhaite recevoir aucun fichier nominatif non protégé par messagerie.

La mise en œuvre du dispositif nécessite la réalisation des étapes détaillées ci-dessous.

A- Habilitation d'un agent ou d'un représentant par les fédération et organisateur et information de l'ARJEL

Les informations suivantes doivent être communiquées à l'ARJEL :

- informations relatives à l'agent habilité : nom, prénom, fonction, adresse postale, numéro de téléphone (standard et ligne directe), adresse de messagerie électronique ;
- adresses IPv4 fixes depuis lesquelles les connexions seront établies.

Les moyens de contact professionnels seront utilisés afin de communiquer à l'agent ses identifiants de connexion ainsi que les secrets d'authentification (certificat, mot de passe d'exportation du certificat) au format électronique ou papier (pour le mot de passe) selon les moyens d'échange qui auront été convenus avec l'organisateur de manifestations ou de compétitions sportives.

Toute modification (modification des coordonnées d'un agent habilité par l'organisateur de manifestations ou de compétitions sportives, révocation d'une habilitation, ajout ou suppression d'une adresse IPv4 d'accès au service) doit – sans délai – être portée à la connaissance de l'ARJEL, via l'adresse de contact [fidji@arjel.fr](mailto:fidji@arjel.fr).

La mise à jour de l'information de l'ARJEL permet notamment d'éviter de constater une impossibilité de se servir de l'outil suite à un changement d'adresse ou également de supprimer l'accès d'une personne dont l'habilitation est révoquée.

B- Installation d'un certificat électronique personnel

Dès réception de la décision d'habilitation d'un agent ou d'un représentant, les services de l'ARJEL lui font parvenir un certificat électronique personnel nécessaire au bon fonctionnement du service (cf. Annexe III pour l'installation du certificat électronique). Selon son appréciation et notamment dans le but de faire progresser le niveau de sécurité du dispositif ou de pallier aux difficultés rencontrées, l'ARJEL est susceptible de modifier les certificats ou de remplacer l'usage des certificats par l'utilisation d'un support matériel de type « carte à puce » ou clé USB dédiée. Les services de l'ARJEL prendront alors en charge la génération et le déploiement des outils nécessaires, assurant un chiffrement à l'état de l'art.

Les processus d'installation du certificat électronique sont décrits en annexe 1 et peuvent être modifiés, en tant que de besoin, sans nécessiter de décision préalable de collège. Il lui est cependant rendu compte à ce dernier des modifications intervenues.

L'ARJEL recommande aux organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives concernées de dédier un poste informatique à cet usage, sécurisé selon l'état de l'art.

C- Accès au dispositif de recueil des demandes

Après fourniture à l'ARJEL des informations préalables puis installation du certificat électronique fourni, le dispositif de recueil des demandes est rendu accessible par Internet à travers un navigateur internet pour une saisie manuelle des requêtes ou une saisie multiple par l'intermédiaire d'un fichier de données de type « CSV »<sup>2</sup> ;

---

<sup>2</sup> CSV : Comma-Separated Values. Format de fichier informatique simple et ouvert permettant de représenter des données tabulaires sous forme de valeurs séparées par un caractère spécifique. Généralement une virgule ou un point-virgule.

## D- Saisie des demandes

L'usage de l'interface web via un navigateur internet permet de procéder à deux types de demande, la saisie manuelle ou l'envoi d'un fichier. Le choix entre ces deux méthodes est accessible depuis la page principale du site.

L'annexe II correspond au mode d'emploi détaillé du site internet mis à disposition par l'ARJEL pour ce type de demande.

### 1- Saisie manuelle des requêtes

Cette méthode convient à des demandes ponctuelles, unitaires ou limitées à quelques interrogations.

Une requête unitaire sera constituée des éléments suivants :

- les données d'identification de l'acteur de la compétition visées par l'article R. 333-6 du code du sport, à savoir les noms, prénom(s), date et ville de naissance de la personne concernée. On indiquera le pays de naissance à la place de la ville de naissance pour les personnes nées à l'étranger ;
- les informations permettant de décrire la ou les compétition(s) faisant l'objet de l'interdiction ;
- la période de temps sur laquelle les vérifications doivent porter.

L'attention est appelée que les périmètres peuvent différer selon les demandeurs au sein d'une même discipline depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de la modification de l'article L161-16-1 du code du sport.

**L'ARJEL, étant responsable du traitement au regard de la protection des données, ne traitera pas une demande qui ne correspondrait pas au périmètre autorisé de l'organisateur**

L'agent habilité indique la compétition sur laquelle il souhaite interroger l'ARJEL. Un menu déroulant apporte une aide à la saisie étant précisé qu'y figure une rubrique « Tous ». Si la vérification concerne plusieurs des compétitions proposées mais pas la totalité, une requête par compétition doit être réalisée.

La prise en compte de la demande est matérialisée par l'affichage d'un récapitulatif sans informations nominatives associées. Un identifiant de demande (**Ticket**) est associé à l'affichage. Cet identifiant prend la forme d'un code alphanumérique ; il est attribué par le dispositif de recueil des demandes qui en garantit l'unicité pendant la période de traitement (il est susceptible d'être réutilisé ensuite) et permet à l'organisateur de la manifestation ou compétition sportives d'assurer le suivi du traitement de sa demande.

En mode « saisie manuelle », lorsqu'un fichier regroupant plusieurs requêtes unitaires est adressé au dispositif de recueil des demandes, ce dernier retourne autant d'identifiants de demande que de requêtes.

### 2- Envoi d'un fichier au format CSV

Cette méthode convient à des demandes plus nombreuses, par le dépôt d'un fichier multi-lignes.

La saisie des informations permettant de sélectionner la ou les compétition(s) faisant l'objet de l'interdiction est identique à celle décrite précédemment, seul l'écran de saisie manuelle de l'identité est remplacé par un écran de sélection de fichier multi-lignes. Le fichier multi-lignes (au format dit « CSV ») permet de regrouper plusieurs requêtes.

Le format qui doit être utilisé est le suivant :

prénom ; nom ; AAAA-MM-JJ ; ville (si naissance en France)

prénom ; nom ; AAAA-MM-JJ ; pays (si naissance à l'étranger)

Une attention toute particulière doit être apportée à la constitution du fichier, sous peine d'invalider les demandes malformées ou décalées.

Un identifiant de demande (ticket) sera associé à chaque requête unitaire incluse dans la demande globale. Il y aura donc autant de tickets que de lignes dans la demande.

\*  
\* \*

## **II. DISPOSITIF « INTERNE » DE RAPPROCHEMENT DES DEMANDES AVEC LES OPERATIONS DE JEU**

Les données d'identification transmises par les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives ne sont pas conservées durablement par les systèmes informatiques de l'ARJEL. Les informations nominatives sont automatiquement condensées sous la forme d'une empreinte cryptographique, non réversible, sur la base de laquelle reposera le **dispositif « interne »** de rapprochement. A l'issue du traitement, ces informations sont effacées selon des procédés logiciels robustes aux techniques de récupération de données.

Le dispositif de rapprochement avec les opérations de jeu détenues par l'ARJEL fonctionne sur la base des éléments suivants :

- l'empreinte cryptographique, calculée à partir des informations nominatives communiquées par les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives. Cette empreinte figure dans chacun des enregistrements de pari que les opérateurs mettent à disposition de l'ARJEL (« empreinte-joueur ») ;
- les informations de description relatives aux compétitions pour lesquelles l'acteur de la compétition a interdiction de parier. Ces informations de description figurent, tout comme l'empreinte, dans tout enregistrement de pari, selon une codification qui respecte la nomenclature des compétitions supports de paris définie par l'ARJEL.

\*  
\* \*

## **III. REPONSE A L'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS SPORTIVES**

A l'issue de l'opération de rapprochement, les réponses ne sont pas générées par l'outil. L'organisateur est informé des résultats par l'envoi de deux types de documents :

- un état faisant apparaître la liste des tickets pour lesquels aucun pari n'a été recensé ;
- une fiche individuelle pour chaque personne ayant parié, cette fiche reprenant le numéro de ticket de la demande comme référence ainsi que l'identité du détenteur du compte joueur concerné.

Les résultats communiqués portent sur les enregistrements de pari collectés rattachés à l'ensemble des comptes d'une personne que ces comptes soient provisoires ou confirmés, étant précisé que, s'agissant des comptes provisoires, il est possible que l'identité du joueur n'ait pas été vérifiée par l'opérateurs de paris positifs.

Le demandeur est toutefois informé de la nature du compte visé.

## Annexe I – Installation du certificat de sécurité.

Les navigateurs Internet suivants sont supportés :

- Firefox 25 (et plus) ;
- Google Chrome 31 (et plus).

Plus généralement, les dernières versions de la branche stable des navigateurs Firefox et Google Chrome devraient être supportées.

Le dispositif de recueil des demandes requiert une authentification basée sur un certificat de sécurité généré et communiqué par l'ARJEL.

Un certificat de sécurité est une donnée personnelle : il ne doit pas être communiqué à un tiers.

Le certificat de sécurité est transmis sous le format d'un fichier électronique dont l'extension est « .p12 » (format PKCS#12). Il est protégé par un mot de passe, demandé à son importation. Ce mot de passe, dit « mot de passe d'importation » est communiqué par l'ARJEL : il est à usage unique et dédié à l'importation du certificat et du secret (clef privée) qui lui est associé.

La procédure d'installation du certificat d'authentification diffère selon le navigateur utilisé :

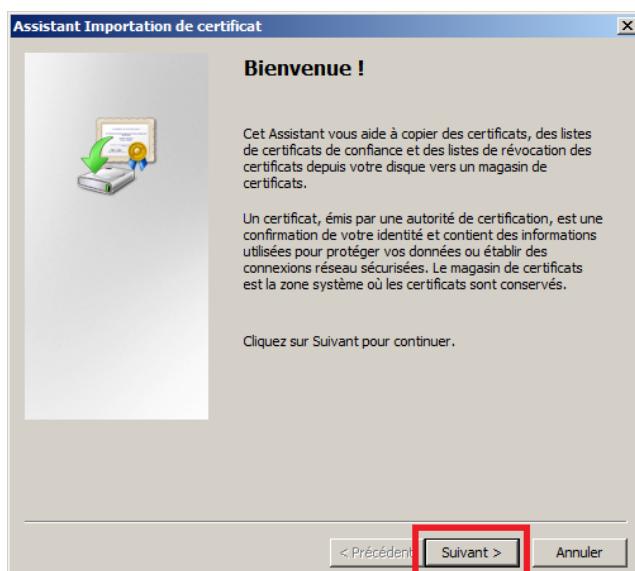
- si le navigateur est Chrome sous Windows, le certificat est conservé dans le catalogue de certificats du système d'exploitation. Son installation suit donc la procédure standard d'installation d'un certificat de sécurité sous Windows (partie A.) ;
- si le navigateur est Firefox, le certificat est conservé dans le catalogue de certificats interne du navigateur, qui diffère donc du catalogue du système d'exploitation. La procédure d'importation est donc spécifique à ce logiciel (partie B.).

### A. Installation du certificat pour le navigateur Chrome

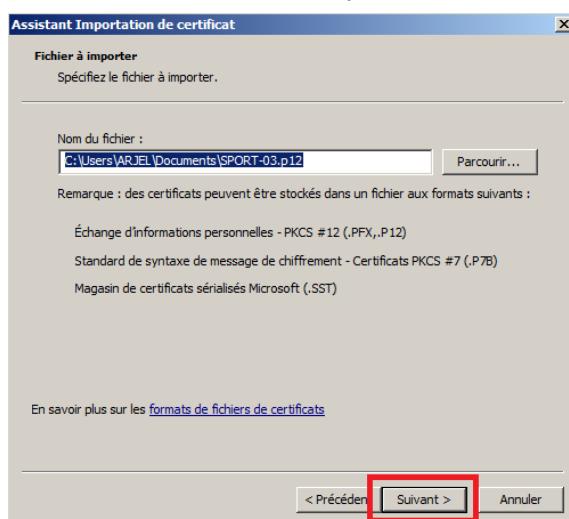
Une action d'importation est automatiquement associée, sous Windows, aux fichiers dont l'extension est « .p12 ».

La procédure d'importation est donc simplement déclenchée en double-cliquant sur le fichier électronique « .p12 » communiqué par l'ARJEL. Suite à cette action, le menu d'importation apparaît donc, et les fenêtres peuvent être successivement déroulées en cliquant sur le bouton « *Suivant* ».

Le détail des fenêtres présentées ainsi que les éventuelles actions spécifiques à entreprendre, sont décrits ci-dessous :

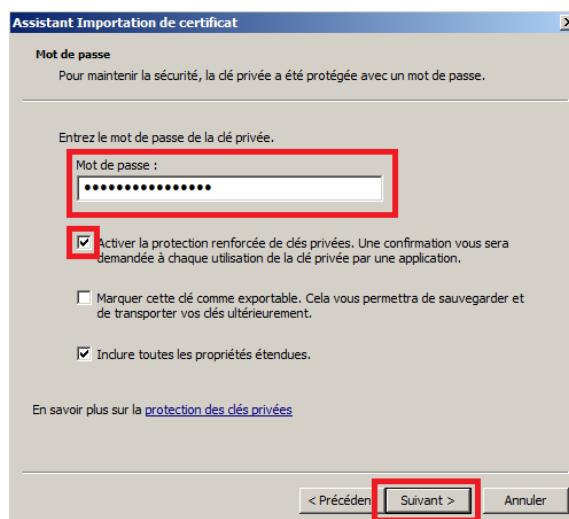


Le fichier à importer est donc le fichier « .p12 » communiqué par l'ARJEL, contenant le certificat de sécurité et la clef privée associée, le bouton « *Suivant* » peut être sélectionné sans autre action :

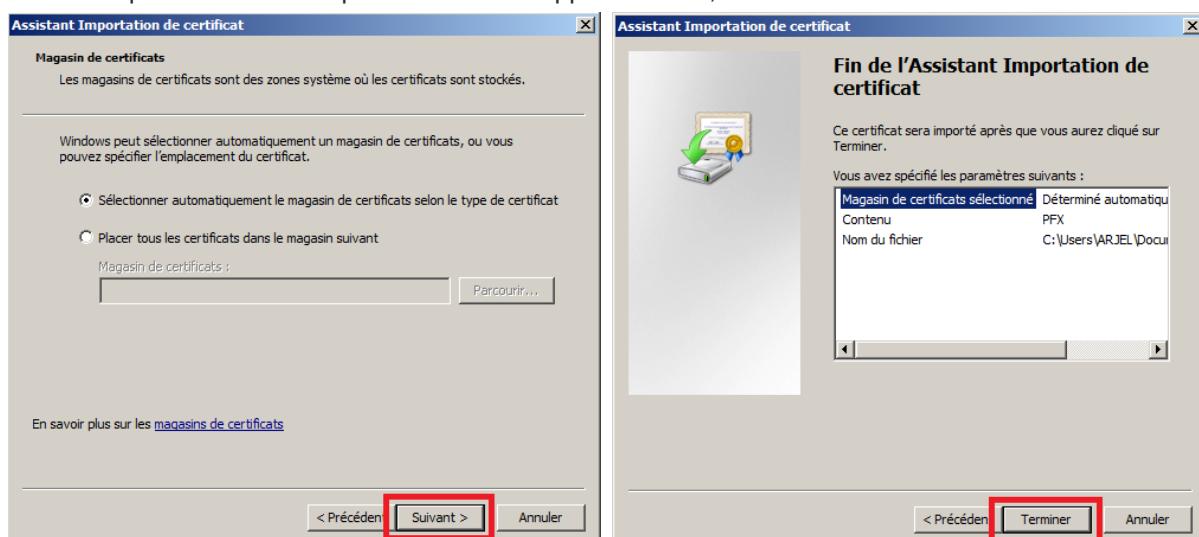


Le mot de passe d'importation du certificat de sécurité et de la clef privée associée doit être saisi (« *Entrez le mot de passe de la clé privée* »). Ce mot de passe est celui communiqué par l'ARJEL.

Par ailleurs, il est recommandé d'activer l'option « *protection renforcée des clés privées* » en la cochant :

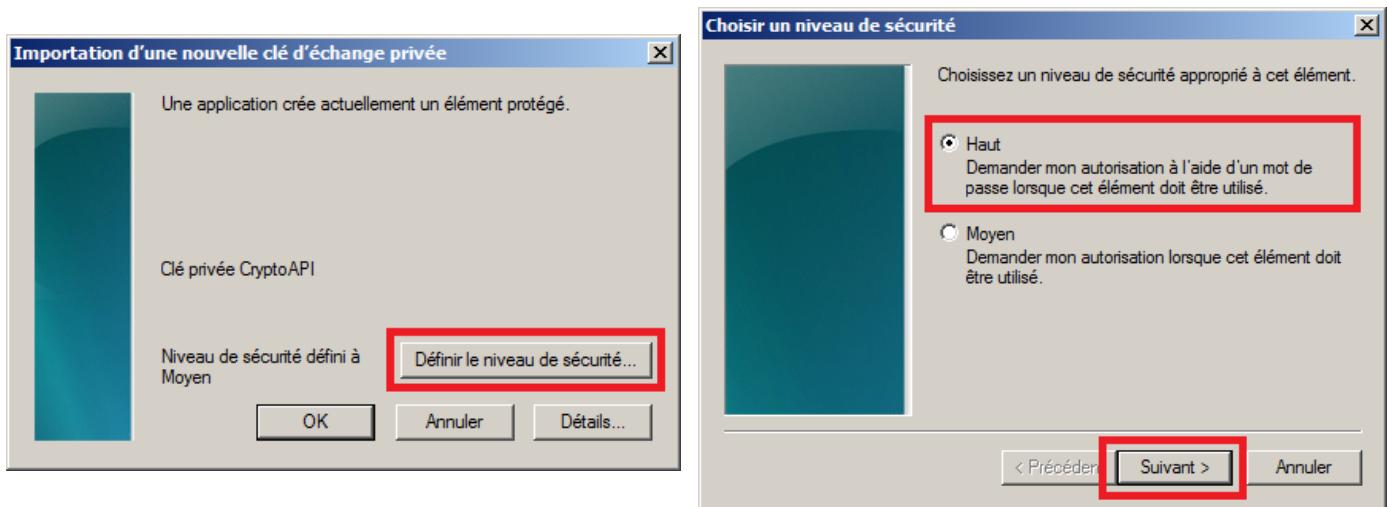


Dans la fenêtre suivante, le magasin de certificats est automatiquement sélectionné, et le bouton « *Suivant* » peut être donc cliqué sans action supplémentaire, idem avec le bouton « *Terminé* » :

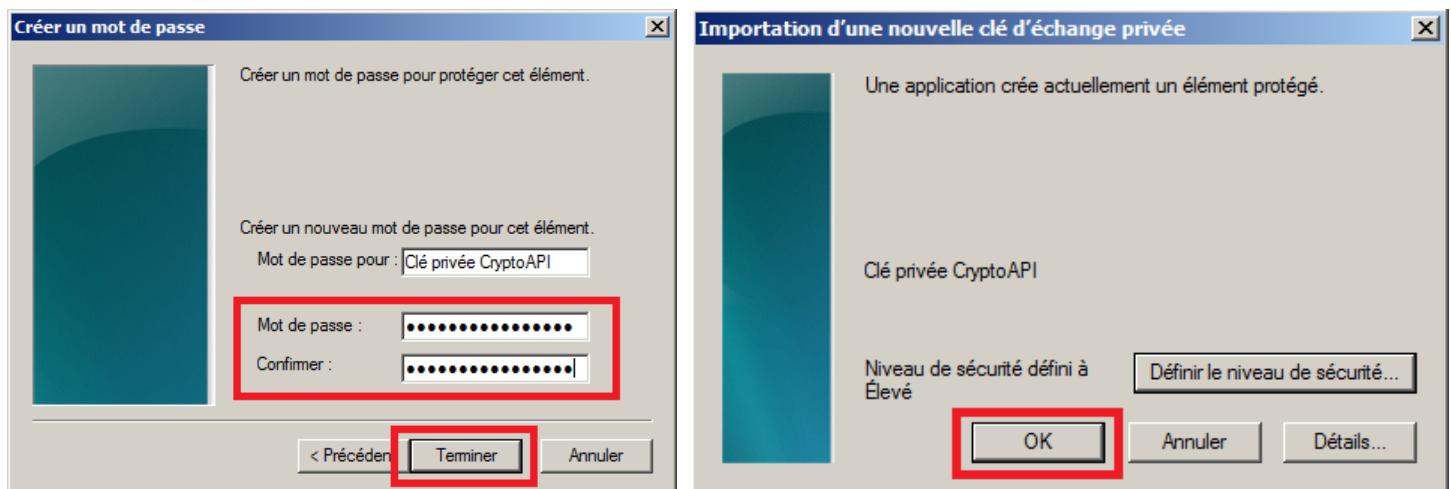


Le niveau de protection associé à la clef peut alors être configuré : le niveau de protection « *moyen* » doit être, *a minima*, sélectionné.

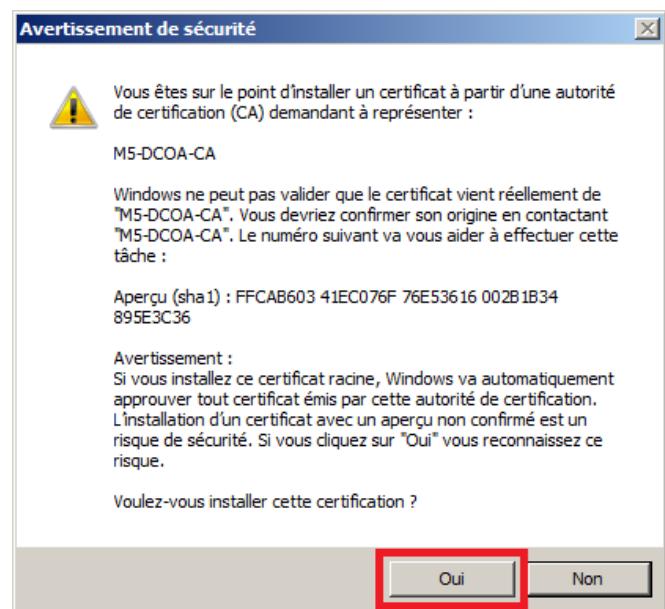
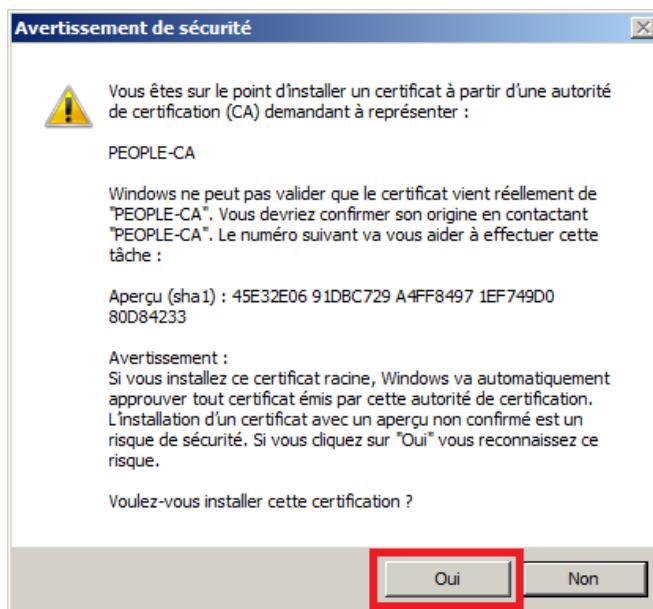
Le niveau de protection « haut » est recommandé : il permet de protéger l'utilisation du certificat d'authentification grâce à un mot de passe qui sera demandé, à chaque session, avant sa première utilisation.



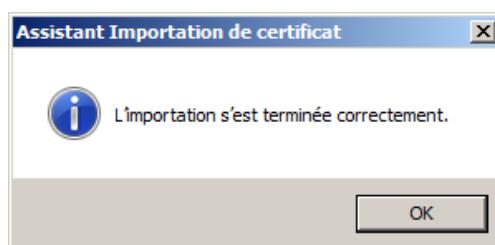
Le choix de ce mot de passe est discrétionnaire : il s'agit donc d'un mot de passe qui peut être différent du mot de passe d'importation. Il est recommandé à l'utilisateur de choisir un mot de passe fort, autrement dit que ses critères de complexité respectent les règles de bonnes pratiques (chiffres, lettres minuscules et majuscules, caractères spéciaux, longueur minimale de 10 caractères et utilisation dédiée à cet usage).



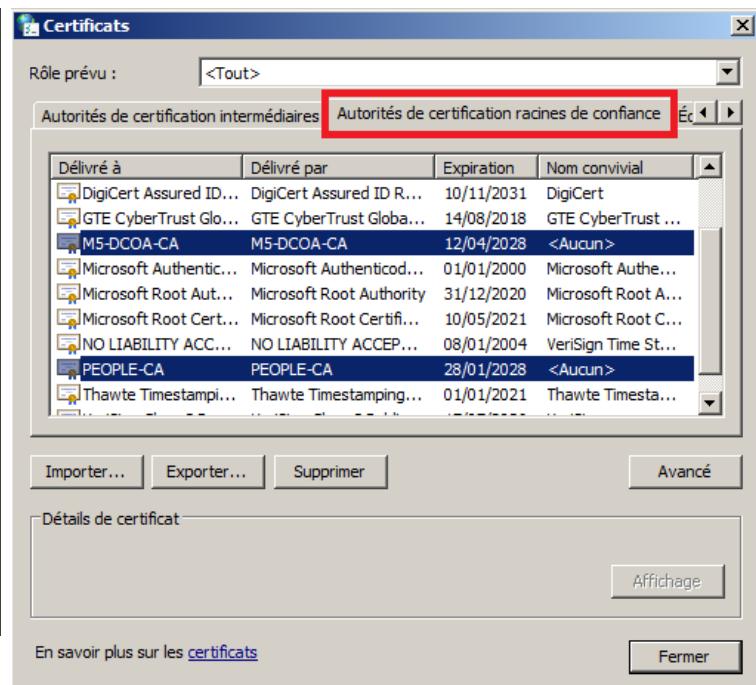
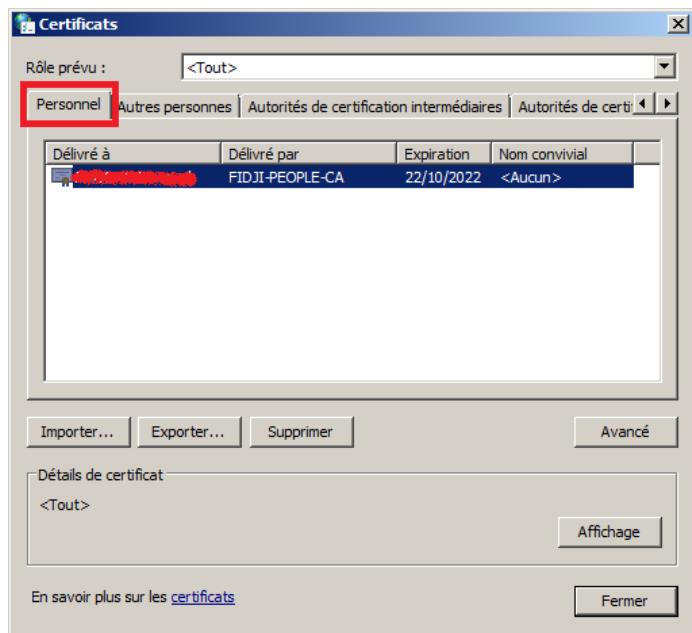
L'importation de la clef s'achève avec l'importation des certificats racine de l'ARJEL. Ces certificats racine seront également utilisés pour authentifier le serveur du dispositif de dépôt de demandes de croisement de fichier.



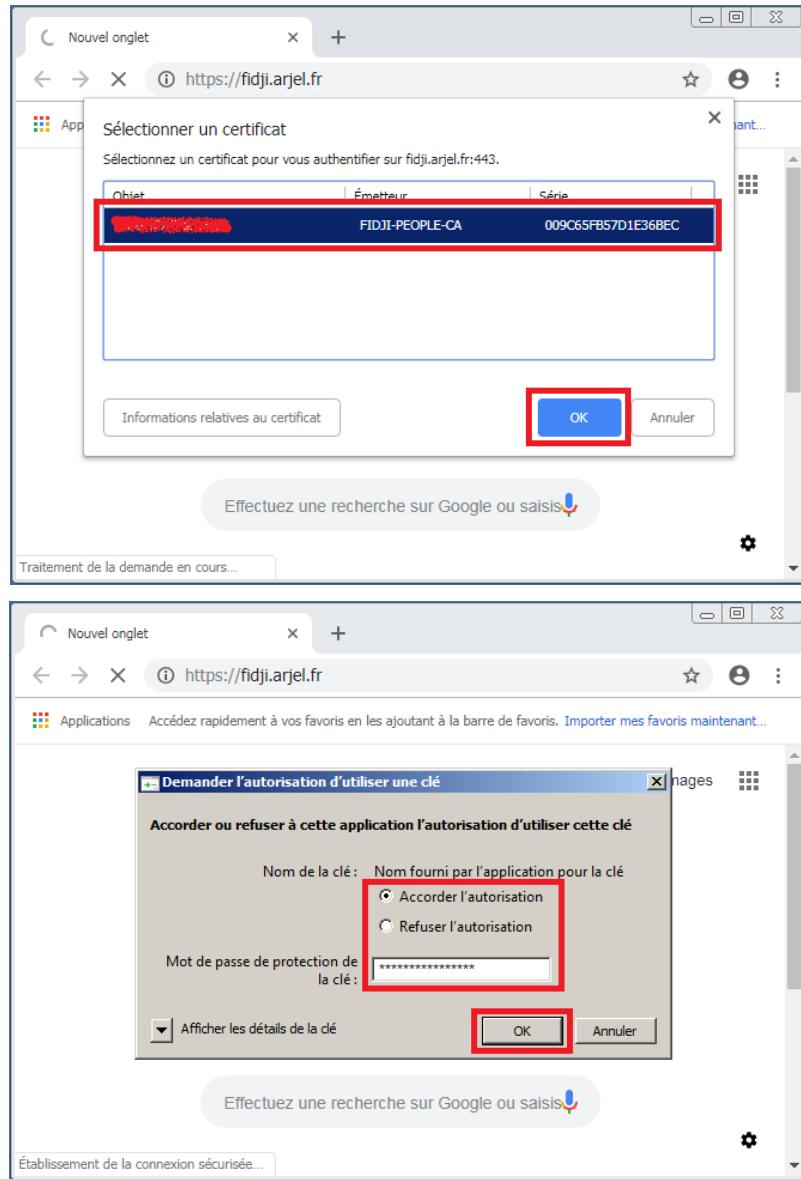
Si l'opération d'importation est concluante, la fenêtre suivante apparaît :



Le certificat d'authentification, ainsi que le certificat racine ARJEL, apparaissent alors dans le catalogue de certificats du système d'exploitation, consultable via le menu « Panneaux de configuration > Options Internet > onglet 'Contenu' > Certificats ». Le certificat est alors prêt à être utilisé :



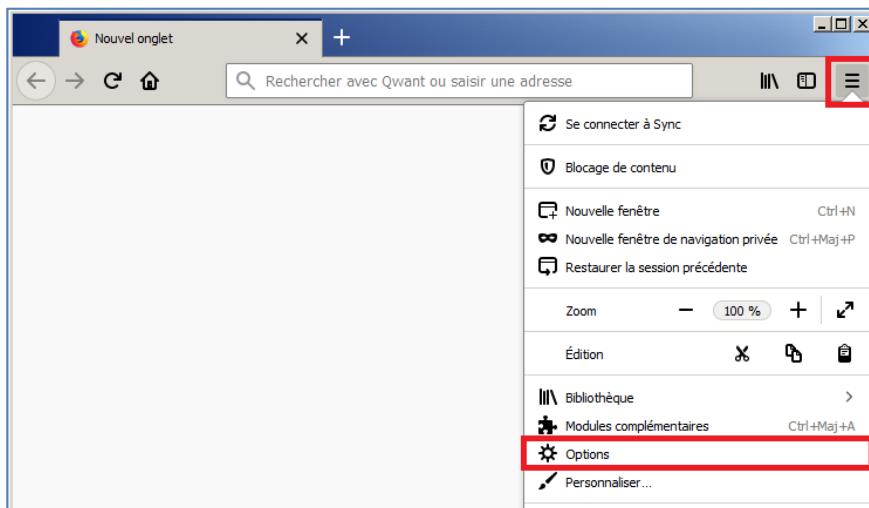
A la connexion au site <https://fidji.arjel.fr>, une fenêtre (« Choisir un certificat numérique ») indique que le certificat de sécurité est prêt à être utilisé pour l'authentification. Selon le niveau de protection (« moyen » ou « haut ») sélectionné, une confirmation ou encore la saisie du mot de passe protégeant le secret peut être demandée :



## B. Installation du certificat pour le navigateur Firefox.

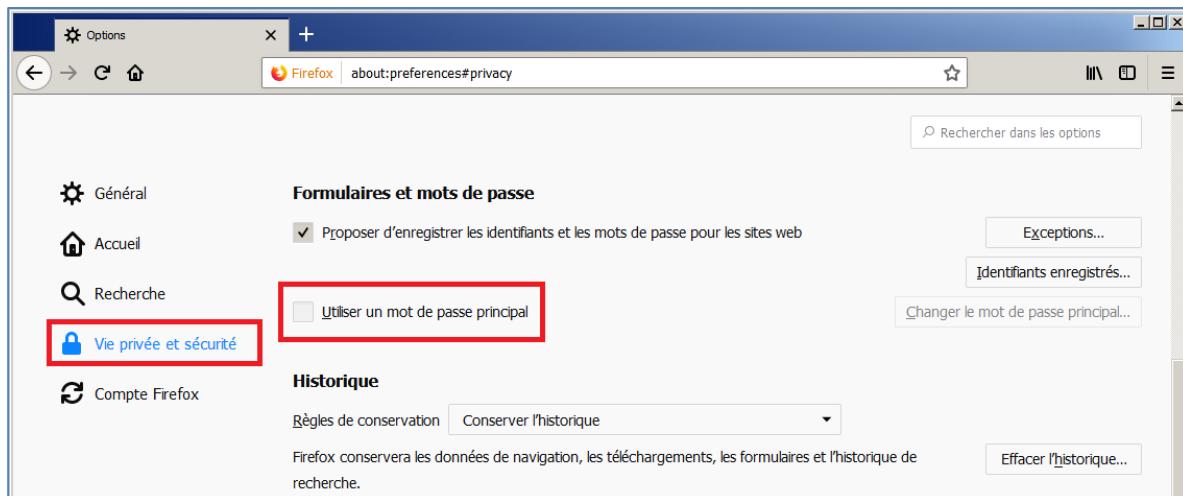
La procédure d'importation repose sur le module d'importation du navigateur Firefox.

Ce module d'importation est accessible via le menu le sous-menu « *Options* » du navigateur :



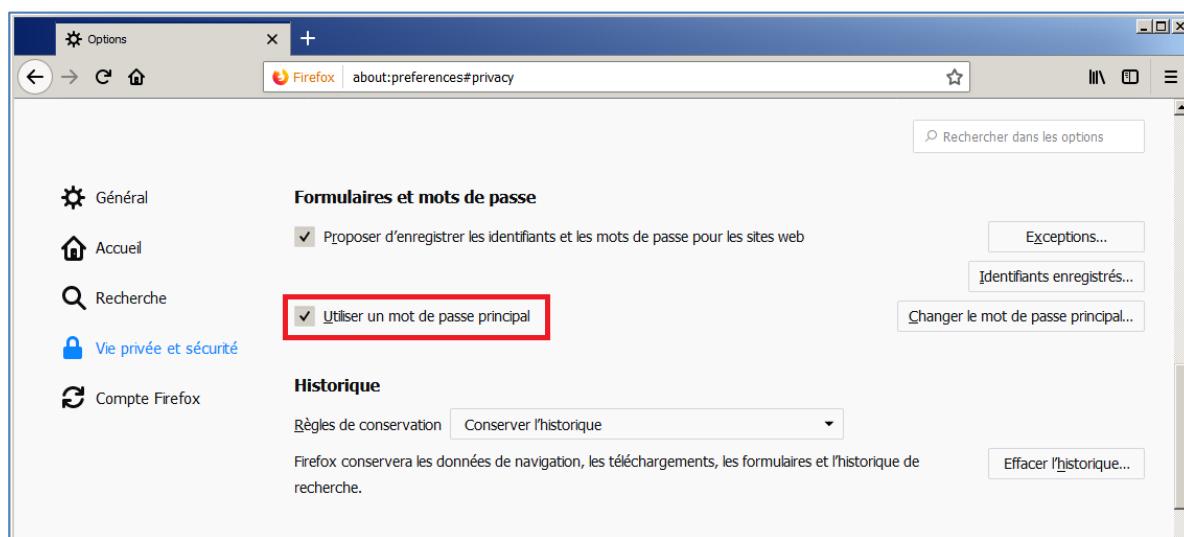
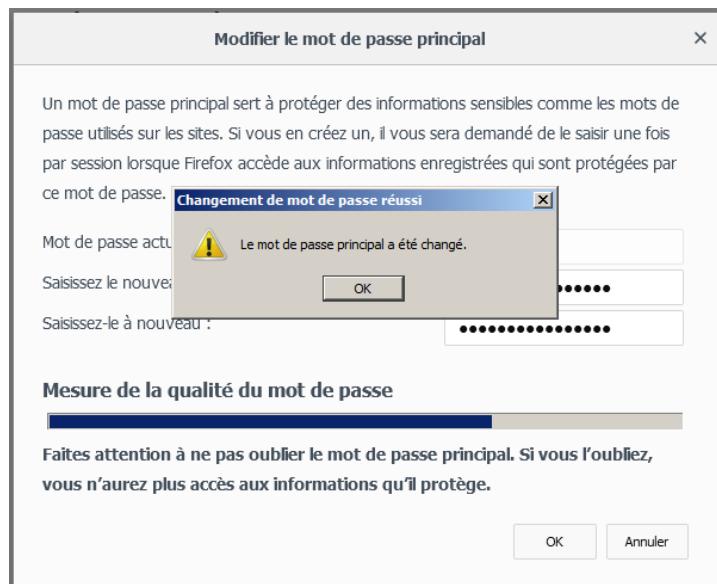
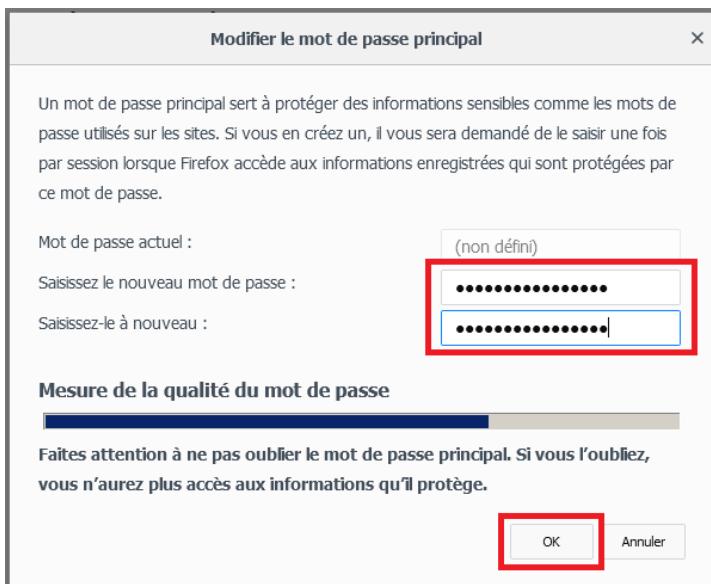
Une étape préliminaire consiste, *si cela n'a pas déjà été effectué par l'utilisateur*, à configurer un mot de passe qui permettra de protéger les secrets enregistrés par le navigateur. Le certificat d'authentification et la clef privée associée font partie de ces secrets : cette étape préliminaire est donc vivement recommandée.

Cette étape consiste à se rendre dans l'onglet « *Vie privée et sécurité* » du menu précédemment sélectionné, puis à cocher l'option « *Utiliser un mot de passe principal* » :



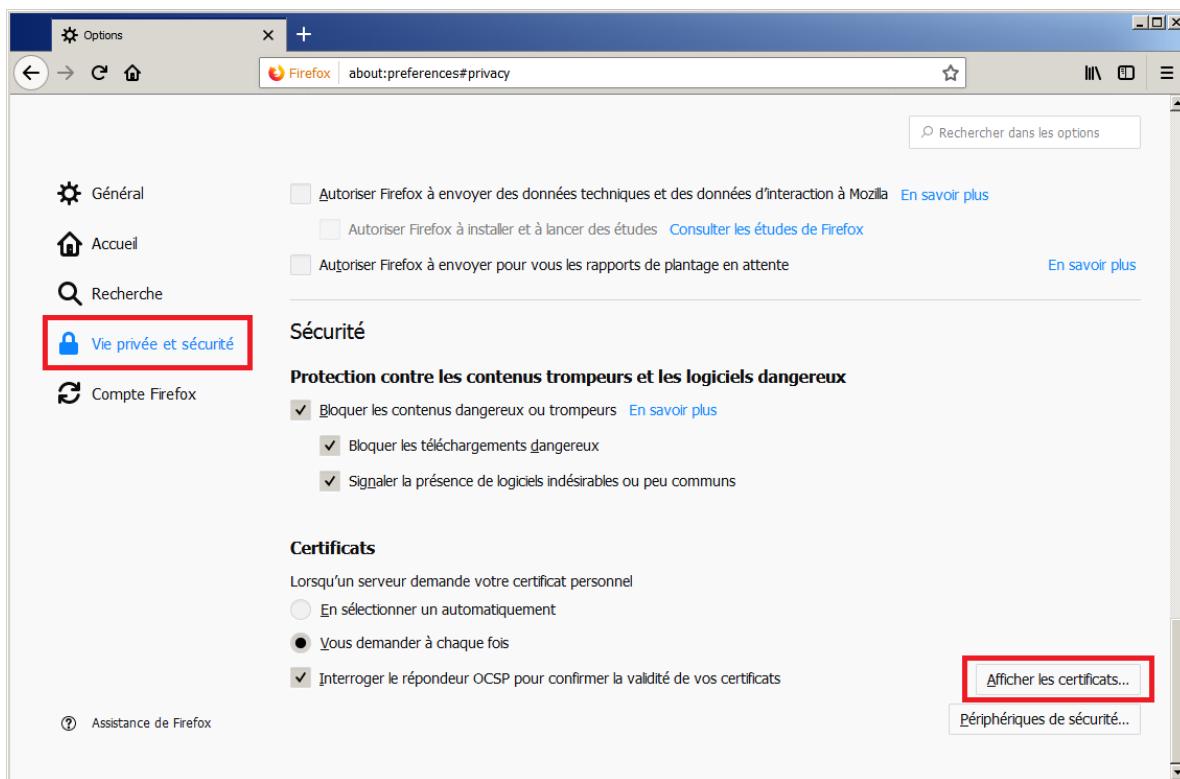
Le mot de passe principal permet de protéger l'utilisation du certificat d'authentification. Ce mot de passe sera demandé à chaque nouvelle session du navigateur, à la première utilisation du certificat.

Le choix de ce mot de passe est discrétionnaire : il s'agit donc d'un mot de passe qui peut être différent du mot de passe d'importation fourni par l'ARJEL afin de protéger le certificat. Il est recommandé à l'utilisateur de choisir un mot de passe fort, autrement dit que ses critères de complexité respectent les règles de bonnes pratiques (chiffres, lettres minuscules et majuscules, caractères spéciaux, longueur minimale de 10 caractères et utilisation dédiée à cet usage) :

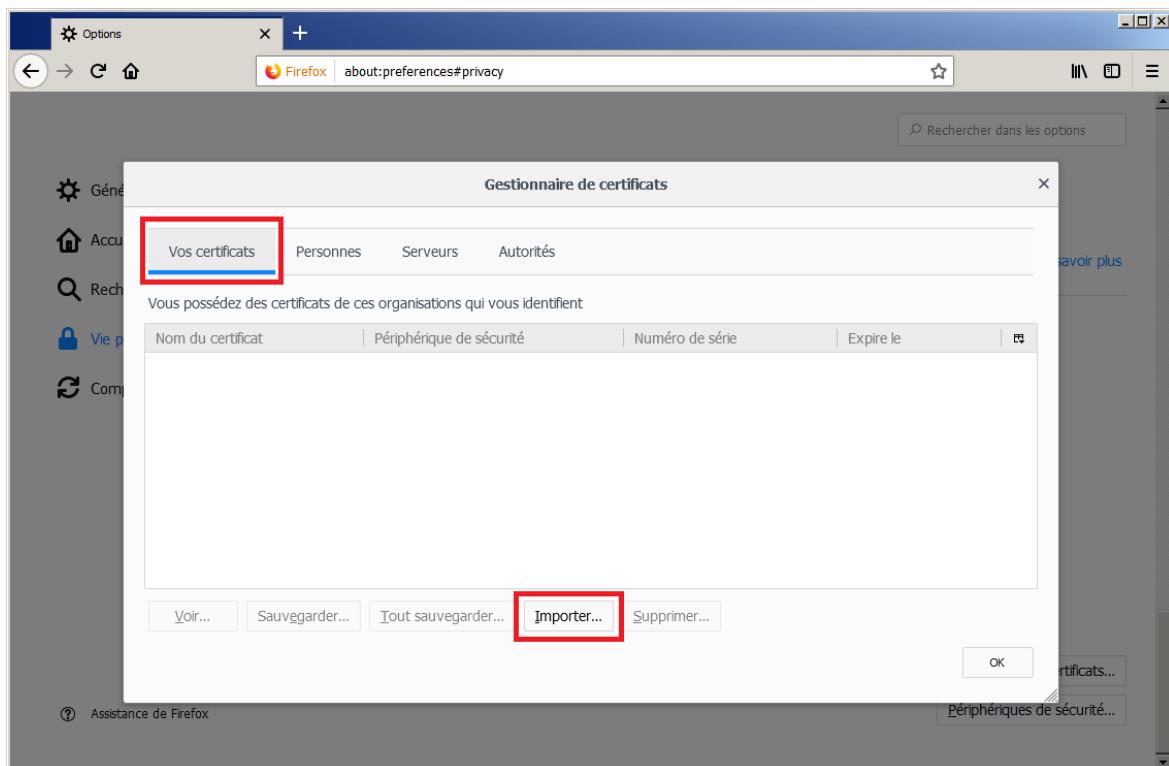


Suite à cette opération, l'option « *Utiliser un mot de passe principal* » est sélectionnée.

Une fois le mot de passe principal configuré, le certificat d'authentification communiqué par l'ARJEL peut être importé dans le navigateur, via le sous-menu « *Options* » du navigateur et l'onglet « *Vie privée et sécurité* » :

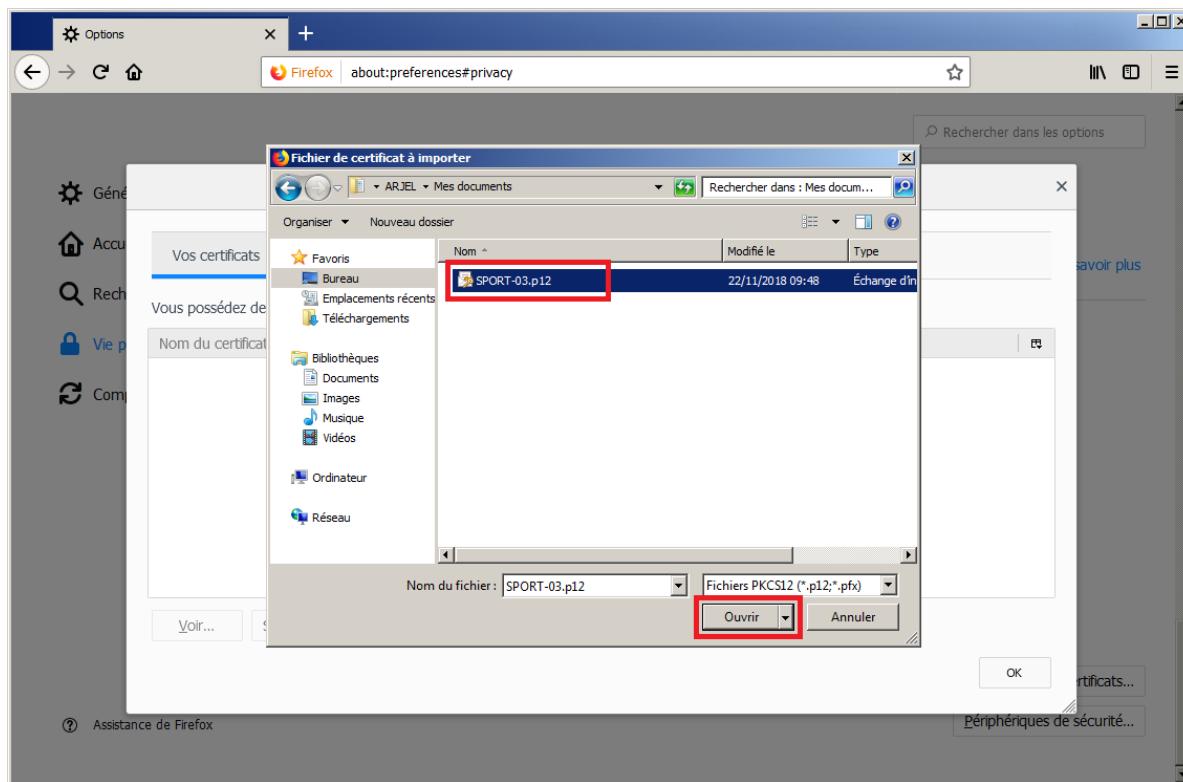


Le bouton « *Afficher les certificats* » doit être sélectionné :

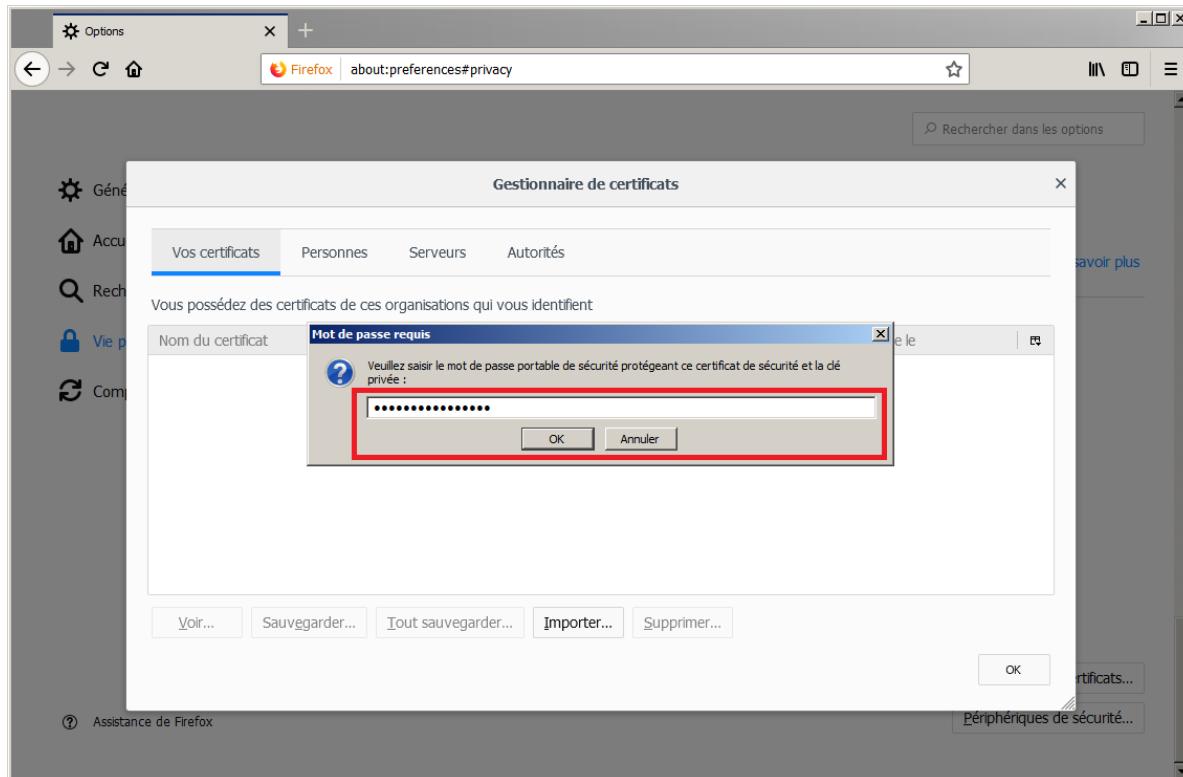


Le bouton « *Importer* » doit être sélectionné. Il permet de choisir le fichier à partir duquel importer le certificat d'authentification. Ce fichier est le fichier d'extension « .p12 » communiqué par l'ARJEL.

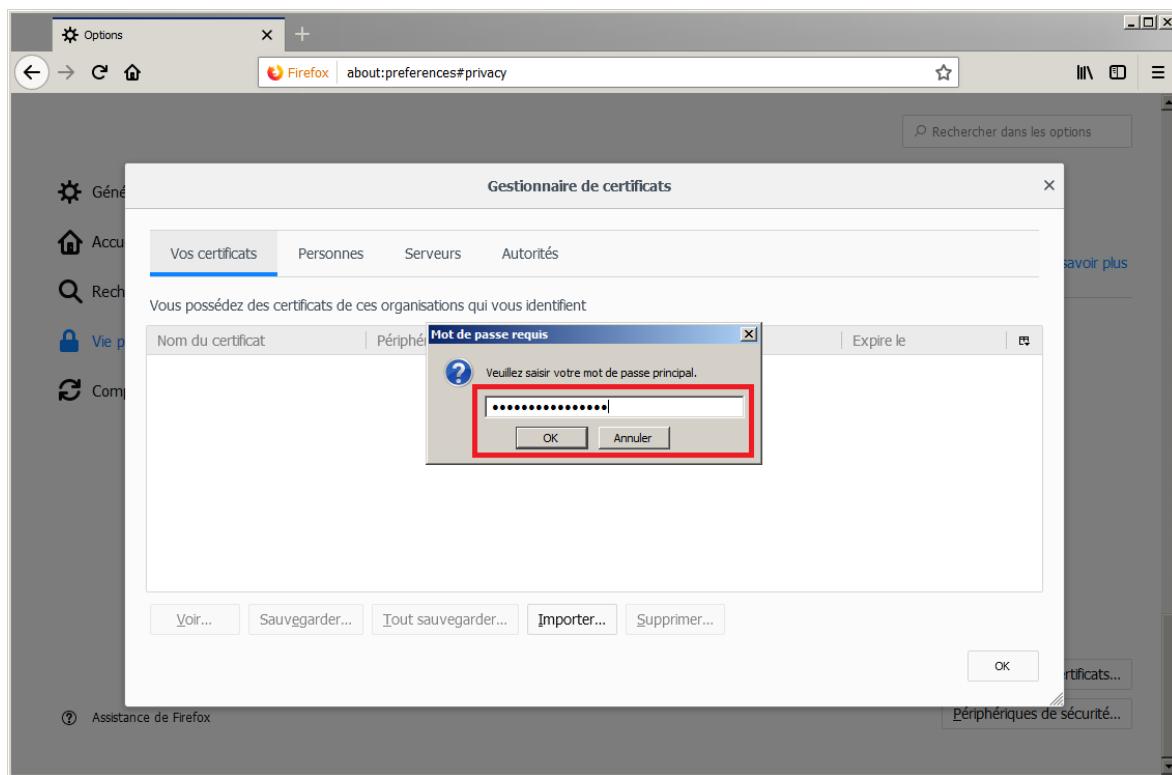
Le fichier d'extension « .p12 » doit donc être sélectionné et ouvert (bouton « Ouvrir ») via cette interface :



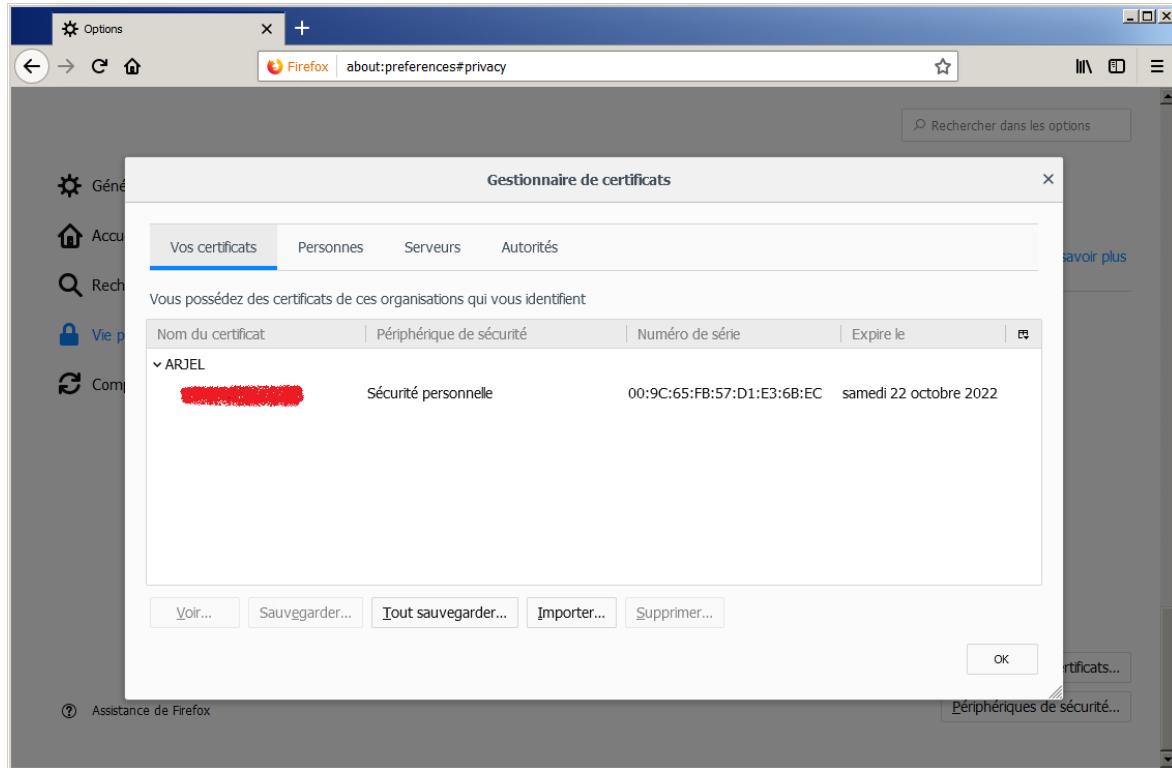
Tout d'abord, le mot de passe d'importation du certificat et de la clef privée doit être saisi. Il s'agit du mot de passe communiqué par l'ARJEL :



Une fois le mot de passe d'importation du certificat et de la clef privée saisi, le mot de passe principal peut être entré. Il s'agit du mot de passe choisi précédemment et configuré afin de protéger les secrets conservés par le navigateur Firefox :

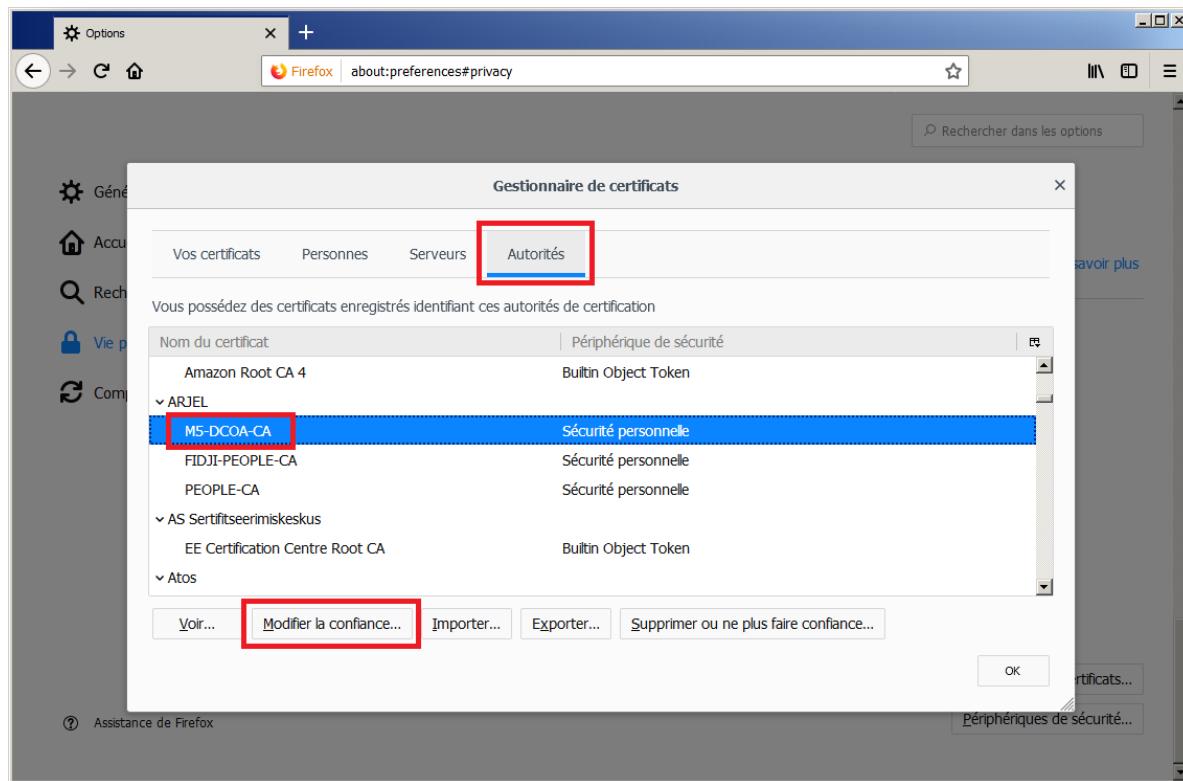


A l'issue de ces deux saisies de mot de passe (mot de passe principal, puis mot de passe d'importation), le certificat de sécurité et la clef privée sont correctement importés dans le navigateur :

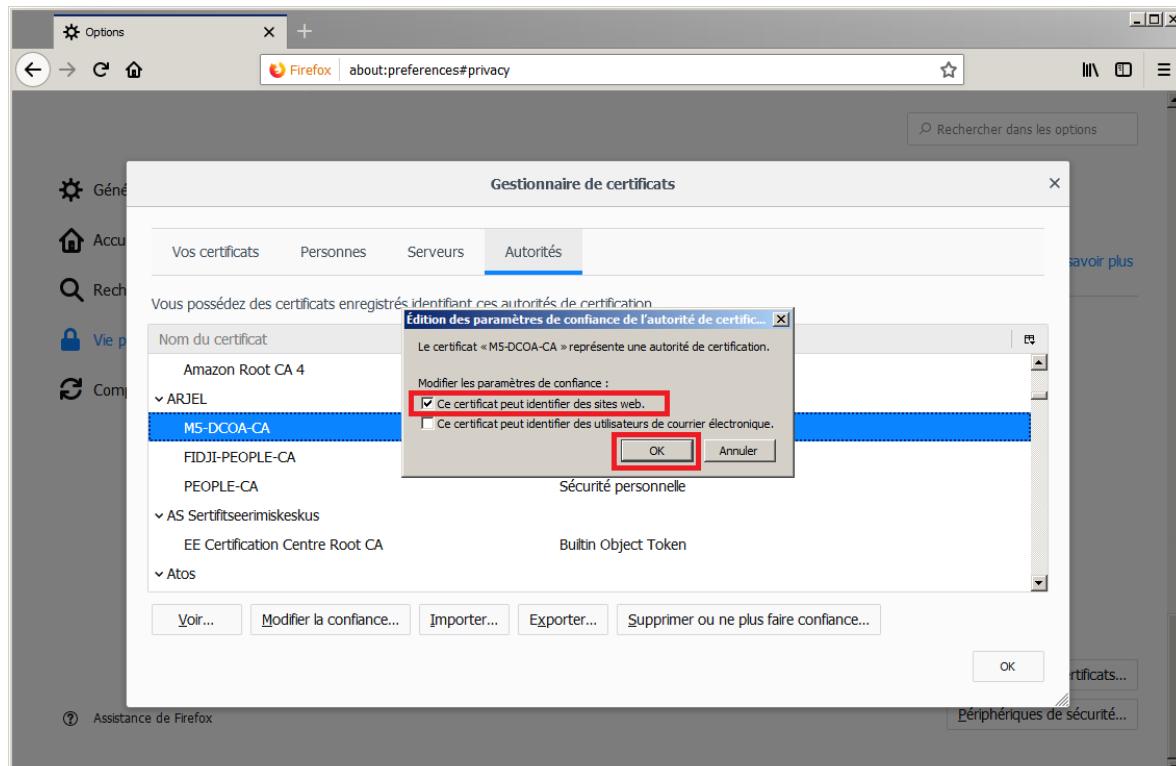


Le certificat apparaît alors dans l'onglet « *Vos certificats* » du gestionnaire de certificats du navigateur.

La dernière étape consiste, via l'onglet « Autorités » de l'interface de gestion des certificats, à sélectionner le certificat ARJEL « M5-DCOA-CA » et à modifier les paramètres de confiance, via le bouton « *Modifier la confiance* » :



Les paramètres de confiance des certificats doivent être modifiés de façon à permettre l'authentification des sites web (option « *Ce certificat peut identifier des sites web* »), i.e. de la façon suivante :



## Annexe II : Mode d'emploi détaillé du dispositif de recueil des demandes

Ce document est destiné à être le manuel utilisateur de référence pour toute personne habilitée à utiliser le service FIDJI de l'ARJEL.

Les termes en chasse fixe sont des mots clés, paramètres ou retours de fonction informatique.

L'ensemble des captures d'écran de l'application dans ce document ont été réalisées avec la version 25.0.1 de *Firefox*, certains aspects visuels et procédures peuvent légèrement varier d'un navigateur à un autre. En cas de doute, référez-vous au paragraphe "Compatibilité" de ce document pour savoir si votre navigateur est supporté ou contactez l'ARJEL par messagerie à l'adresse [fidji@arjel.fr](mailto:fidji@arjel.fr).

### **Demande de rapprochement et procédure associée**

Une « demande de rapprochement » est constituée de trois informations indispensables :

- un périmètre sportif ;
- une période de temps ;
- l'identité du ou des acteurs de la/des compétition(s).

Lorsque l'ARJEL enregistre votre demande, l'identité de la personne est anonymisée à l'aide d'une fonction cryptographique complexe permettant de la masquer tout au long du traitement. Pour cette raison, chaque demande dispose de son propre identifiant nommé « **ticket** ». C'est ce numéro de ticket qui vous permettra de suivre la progression d'une demande.

Une demande prend successivement les statuts suivants :

- « En attente » : la demande de rapprochement a bien été prise en compte et est enregistrée sur l'interface de dépôt de FIDJI. Celle-ci est en attente de sa transmission au service de rapprochement de l'ARJEL.
- « En cours » : la demande de rapprochement est en cours de traitement.
- « Traitée » : la demande a été traitée, la réponse définitive est en cours d'acheminement auprès de vos services.

#### ***A. Accès à l'application***

Une fois votre certificat SSL installé dans votre navigateur internet, il vous suffit de vous connecter à l'adresse <https://fidji.arjel.fr>. Il est important de noter la présence du « *s* » à la suite du « *http* » ainsi que l'absence des « *www* ». Il s'agit d'un service sécurisé où l'ensemble des communications entre votre navigateur web et les serveurs de l'ARJEL est chiffré.

Lors de la connexion à l'application web, une fenêtre *pop-up* vous invitant à sélectionner le certificat pour vous connecter au service apparaît.

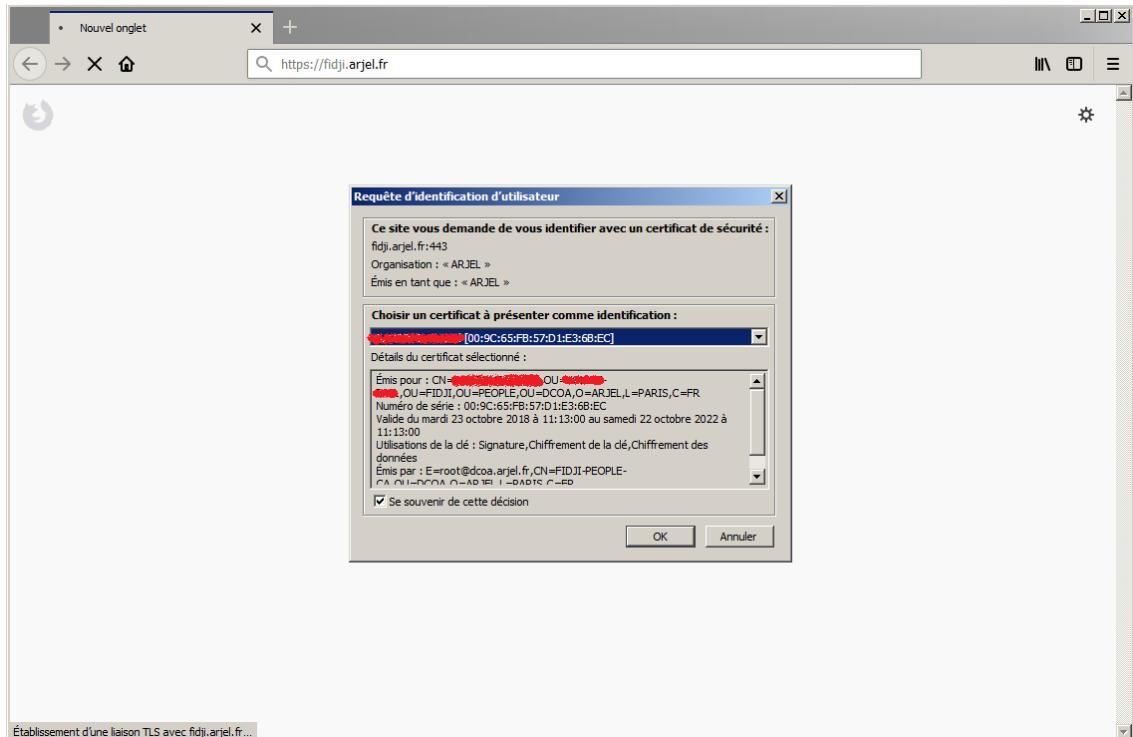


fig. 1 : Sélection du certificat SSL client (exemple sous Firefox)

## B. Organisation de l'application

Une fois la connexion établie avec le site internet, l'application se sépare en deux parties<sup>3</sup> distinctes et détaillées ci-dessous :

### 1- Accueil

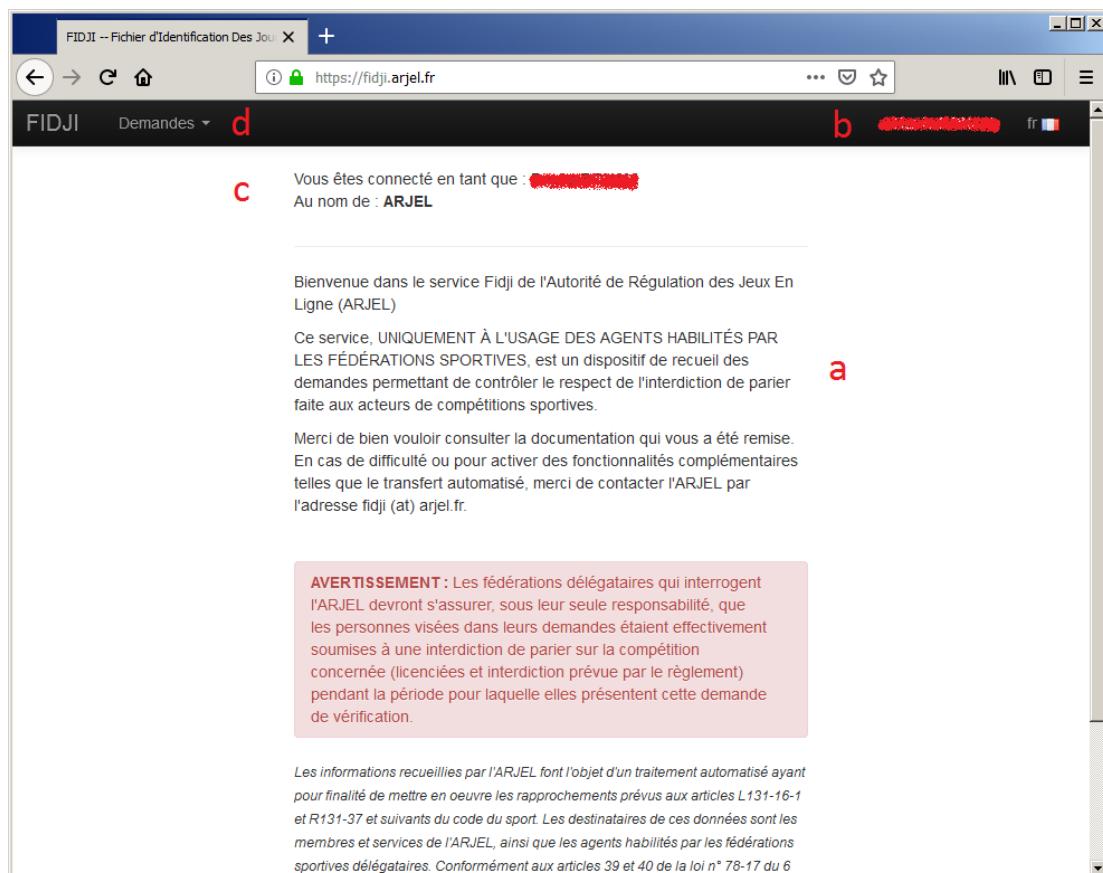


fig. 2 : Écran d'accueil de l'application web FIDJI

<sup>3</sup> Cela peut être amené à évoluer dans les prochaines versions afin d'offrir de nouvelles fonctionnalités.

L'accueil est votre premier contact avec FIDJI. Vous y trouverez des informations rappelant le rôle de ce service (a), votre identité (b) ainsi que l'organisme délégataire au nom duquel vous opérez (c). Enfin, vous pouvez accéder aux autres fonctionnalités de l'application grâce au menu (d).

Cette page peut être utilisée pour vous transmettre des informations sur l'évolution du service, aussi restez attentif à son évolution.

## 2- Suivi des demandes

Pour accéder à l'écran ci-dessous, cliquez sur le menu « *Demandes* » puis « *Suivi et nouvelles demandes* ». À partir de cette page il vous est possible de suivre et effectuer de nouvelles demandes de rapprochement.

Ticket	Date	Statut
9VMM005	23 novembre 2018	En attente
Y8RH2J7	23 novembre 2018	En attente
9DQ3MS2	19 novembre 2018	En attente
EV28AW9	19 novembre 2018	En attente
H3CFJ84	19 novembre 2018	En attente
ZLW9K7G	19 novembre 2018	En attente
D3CMJ1T	19 novembre 2018	En attente
8VXYNHW	19 novembre 2018	En attente
0QJQBF2	5 juillet 2018	En attente
B3NEM66	5 juillet 2018	En attente

fig. 3 : Écran de suivi des demandes

Les demandes sont réunies dans un tableau contenant pour chacune son numéro de ticket, sa date et son statut (a). Le tableau est paginé à raison de 10 demandes par page, accessibles grâce aux boutons de navigation en bas à droite de celui-ci (b). Un champ de saisie est disponible pour filtrer les demandes (c).

Pour afficher les détails d'une demande (périmètre et période<sup>4</sup>), il suffit de cliquer sur l'icône (d) pour les afficher dans la colonne à droite de l'écran (e). (fig. 3b)

<sup>4</sup> La demande étant anonymisée, l'identité ne peut pas être affichée.

**Suivi des demandes**

Ticket	Date	Statut
9VMM005	23 novembre 2018	En attente
<b>Y8RH2J7</b>	23 novembre 2018	En attente
9DQ3MS2	19 novembre 2018	En attente
EV28AW9	19 novembre 2018	En attente
H3CFJ84	19 novembre 2018	En attente
ZLW9K7G	19 novembre 2018	En attente
D3CMJ1T	19 novembre 2018	En attente
8VXYNHW	19 novembre 2018	En attente
0QJQBF2	5 juillet 2018	En attente
B3NEM66	5 juillet 2018	En attente

Rechercher des demandes... [Search icon]

Préc. 1 2 3 Suiv.

**Demande Y8RH2J7**

**Date de dépôt :** 23 nov. 2018

**Période :**

- Du 1 sept. 2018
- au 31 oct. 2018

**Périmètre :**

- Sport : Tennis
- Discipline : Simple
- Catégorie : ne s'applique pas
- Compétition : Toutes
- Genre : Homme

**Statut :** En attente (La demande a été prise en compte dans l'interface de dépôt de Fidji.)

fig. 4 : Écran de suivi des demandes (demande sélectionnée)

Par défaut, seules les demandes en attente ou en cours de traitement sont affichées. Pour modifier ce paramétrage par défaut, il vous suffit de cliquer sur le titre de la colonne « Statut » (f) pour faire apparaître un menu vous permettant de filtrer certaines demandes.

**Suivi des demandes**

Ticket	Date	Statut
9VMM005	23 novembre 2018	En attente
<b>Y8RH2J7</b>	23 novembre 2018	En attente
9DQ3MS2	19 novembre 2018	En attente
EV28AW9	19 novembre 2018	En attente
H3CFJ84	19 novembre 2018	En attente
ZLW9K7G	19 novembre 2018	En attente
D3CMJ1T	19 novembre 2018	En attente
8VXYNHW	19 novembre 2018	En attente
0QJQBF2	5 juillet 2018	En attente
B3NEM66	5 juillet 2018	En attente

Rechercher des demandes... [Search icon]

**Demande Y8RH2J7**

**Date de dépôt :** 23 nov. 2018

**Période :**

- Du 1 sept. 2018
- au 31 oct. 2018

**Périmètre :**

- Sport : Tennis
- Discipline : Simple
- Catégorie : ne s'applique pas
- Compétition : Toutes
- Genre : Homme

**Statut :** En attente (La demande a été prise en compte dans l'interface de dépôt de Fidji.)

fig. 5 : Filtrage des demandes affichées sur le statut.

Pour effectuer une nouvelle demande, il suffit de cliquer sur l'icône (g). Il est aussi possible d'effectuer une demande groupée en cliquant sur l'icône (h).

### C. Saisie d'une demande individuelle ou simple

Une demande intitulée simple dans l'outil est une demande de rapprochement qui ne porte que sur une seule personne. Pour l'effectuer, deux moyens s'offrent à vous :

- Par le menu principal, en faisant « *Demandes* » puis « *Nouvelle demande simple* » ;
- Depuis le suivi des demandes (fig. 3) en cliquant sur l'icône (g).

L'opération se déroule en 4 étapes :

- 1) Définition du périmètre sportif de la demande

fig. 6 : Sélection du périmètre sportif.

Le périmètre se définit en suivant la nomenclature établie par l'ARJEL. Lorsque vous sélectionnez la valeur d'un champ, les choix du suivant sont automatiquement mis à jour. S'il n'y a qu'un choix, ce choix est automatiquement sélectionné. L'absence de valeur dans un champ indique que le périmètre concerne l'ensemble des compétitions sportives respectant le périmètre « partiel ».

#### Exemple n°1 :

- Sport : Football,
- Discipline : Ne s'applique pas,
- Catégorie : Ligue 1,
- Compétition : Championnat national (France).

Cet exemple définit précisément une compétition de football.

#### Exemple n°2 :

- Sport : Athlétisme,
- Discipline : Saut,
- Catégorie : Toutes,
- Compétition : Toutes.

Cet exemple englobe à la fois le saut à la perche, en longueur, en hauteur et le triple-saut sur l'ensemble des compétitions ouvertes aux paris.

Tous les champs, à l'exception du sport et du genre, sont optionnels.

## 2) Définition de la période

La période d'interrogation correspond à la période de vérification de la présence d'éventuelles prises de paris. Il ne s'agit donc aucunement de la période liée à la compétition choisie. Cette période d'interrogation est délimitée par deux dates. La date de fin ne peut être postérieure à la date du jour de la demande.

Le menu de sélection de date permet une navigation facilitée en permettant une sélection rapide du mois et de l'année en plus des fonctionnalités habituelles de ce type de composant.

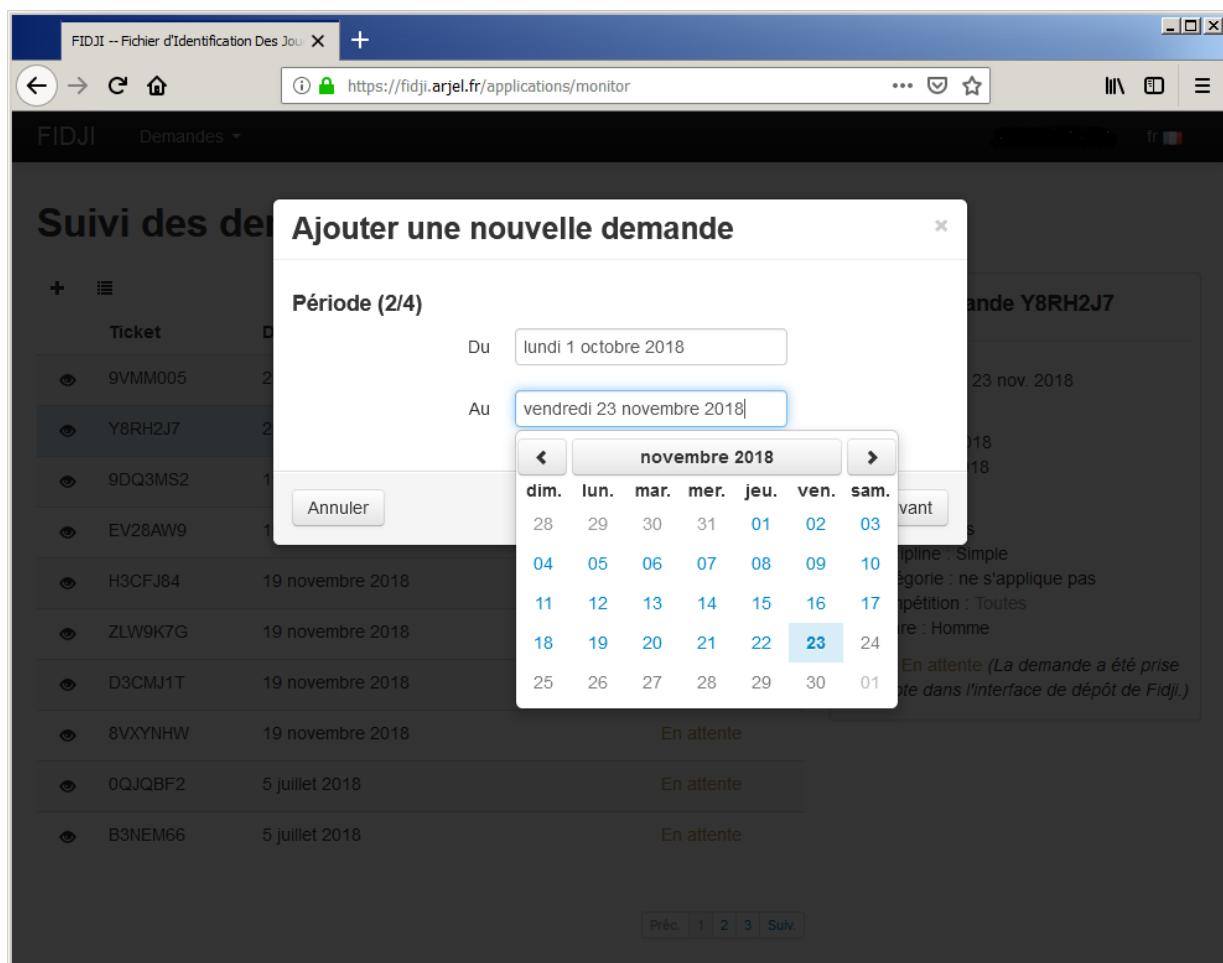


fig. 7 : Sélection de la période.

### 3) identité

fig. 8 : Sélection de l'identité

L'identité est une étape critique. L'anonymisation ne permet pas de détecter la moindre erreur de saisie, aussi une simple faute de frappe ne permettra pas d'effectuer le rapprochement tout en ne provoquant aucun message d'erreur. L'attention est appelée sur des confusions intervenues par exemple entre la lettre O et le chiffre 0. De même, la présence d'un champ vide bloque l'intégralité du fichier.

Les informations suivantes sont demandées :

- **Le prénom** : il s'agit du premier prénom de la personne. Si le prénom est composé, chaque partie du prénom doit être séparé par un tiret simple (ex: « jean-michel »). Les lettres de l'alphabet, le tiret et l'apostrophe sont les seuls caractères acceptés. Les accents et la casse<sup>5</sup> sont ignorés (ex: « Élodie » et « elodie » sont équivalents).
- **Le nom** : il s'agit du nom patronymique (nom apparaissant sur la carte d'identité). Les noms d'usage sont à proscrire. À la différence du prénom, l'espace est pris en compte. Un nom composé doit être retranscrit dans son intégralité.
- **La date de naissance** : elle ne peut être postérieure à la date du jour moins dix-huit ans, les mineurs n'étant pas autorisés à parier en ligne : ils ne sont pas concernés par le rapprochement de fichiers.
- **Le lieu de naissance** : il s'agit de la commune de naissance (commune au format INSEE) pour les personnes nées en France et de nationalité française ou le pays de naissance (pays au format INSEE) pour les autres.

<sup>5</sup> En informatique, la casse désigne le fait de distinguer les lettres capitales des lettres minuscules.

#### 4) Enregistrement de la demande

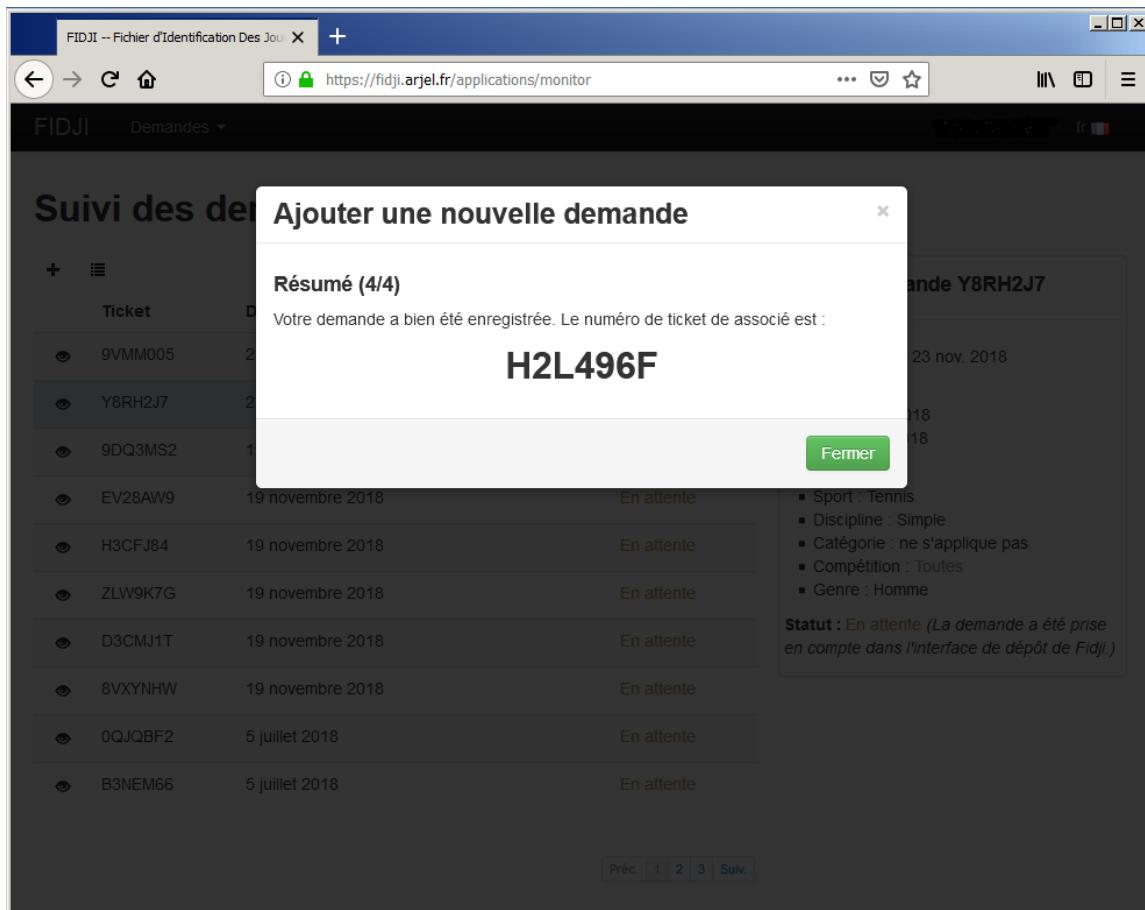


fig. 9 : Affichage du résumé

Si l'enregistrement de la demande s'est bien passé, alors son numéro de ticket est affiché dans le résumé de la demande. Après fermeture du formulaire de demande, vous retrouverez celle-ci dans la liste des demandes en attente dans le suivi des demandes.

#### D. Effectuer une demande collective ou groupée

Une demande groupée est une demande de rapprochement portant sur plusieurs personnes pour un même périmètre et une même période. Elle repose sur l'utilisation d'un fichier CSV dont le format est le suivant :

- caractère séparateur : « ; » (point-virgule) ;
- absence de ligne d'en-tête ;
- première colonne : premier prénom ;
- deuxième colonne : nom patronymique ;
- troisième colonne : date de naissance au format ISO-8601 (année, mois, jour séparés par des tirets, par exemple : 1981-11-23 pour le 23 novembre 1981) ;
- quatrième colonne : lieu de naissance.

Les mêmes restrictions de format que l'étape 3 de la demande simple s'appliquent aux différents champs du fichier CSV.

Ci-dessous, un exemple de contenu d'un fichier valide :

```
John;Doe;1985-01-01;PARIS
Jane;Doe;1990-02-12;PARIS
```

Pour effectuer une demande groupée, deux moyens s'offrent à vous :

- Par le menu principal, en faisant « *Demandes* » puis « *Nouvelle demande groupée* » ;
- Depuis le suivi des demandes (fig. 3) en cliquant sur l'icône  (h).

L'opération se déroule en 4 étapes :

- 1) Définition du périmètre sportif de la demande (étape identique à la demande simple)
- 2) Définition de la période (étape identique à la demande simple)
- 3) Envoi du fichier CSV des identités

Un certain nombre de contrôles sont effectués sur le format du fichier CSV, ainsi tant que celui-ci n'est pas valide, un message d'erreur vous avertissant de la nature de cette dernière apparaîtra et bloquera l'enregistrement. Une fois le fichier valide envoyé, la demande groupée peut être enregistrée.

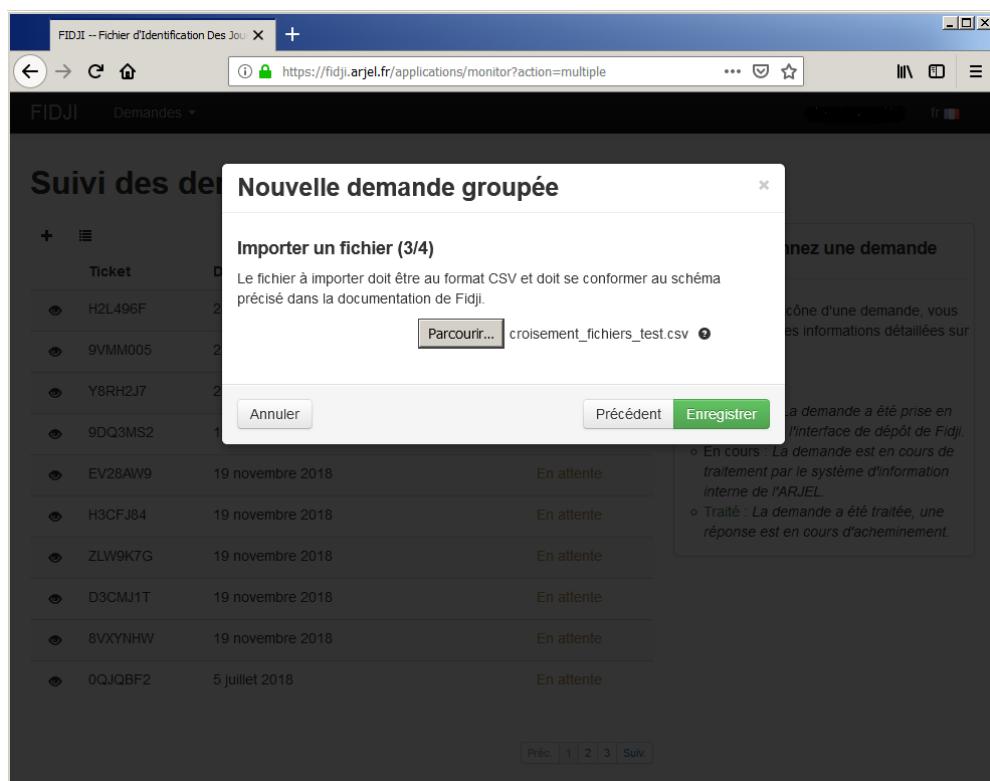


fig. 10 : Envoi du fichier CSV

#### 4) Résumé

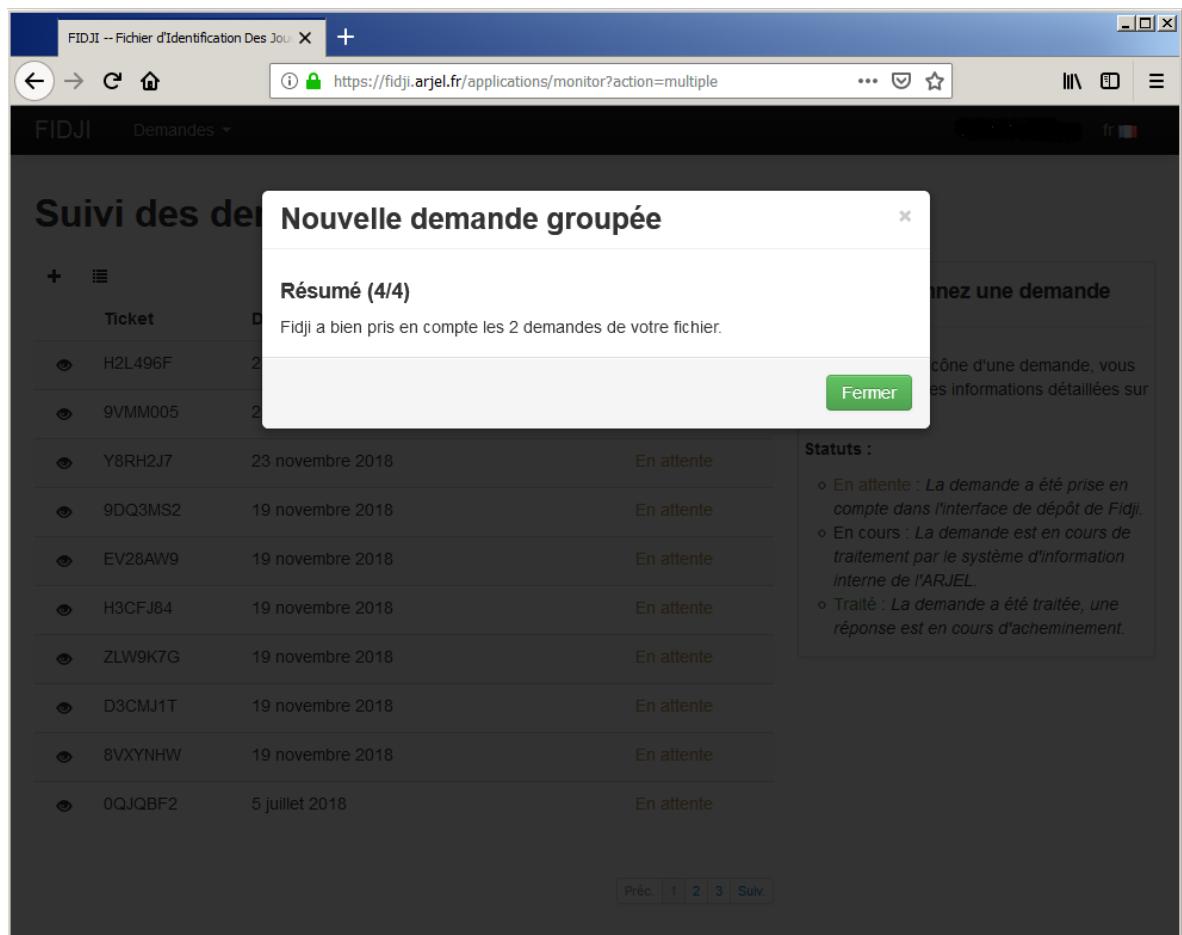


fig. 11 : Résumé de l'intégration du fichier CSV

Si l'enregistrement de la demande s'est bien passé, alors un résumé indiquant le nombre de demandes individuelles contenues dans la demande groupé est affiché. Chaque demande rejoint la liste des demandes en attente dans l'outil de suivi.

## Annexe II : Recommandations relatives à la sécurité des postes utilisés pour les requêtes

La mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans le respect des dispositions du référentiel général de sécurité (RGS)<sup>6</sup> s'agissant des échanges électroniques de l'ARJEL avec les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives.

L'ARJEL recommande aux organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives concernés de dédier un poste informatique, utilisateur et non administrateur, à cet usage, sécurisé selon l'état de l'art et respectant les bonnes pratiques et recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), disponibles à titre principal depuis le site <http://www.ssi.gouv.fr>.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de la sensibilité des données qui sont traitées par les organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives, il est important de tout faire pour faire échec aux tentatives d'intrusions, de consultations illicites, de récupérations ou de falsifications de données qui pourraient avoir lieu.

La procédure relative à la révocation des habilitations et à la nécessaire information de l'ARJEL quant aux modifications s'inscrit également dans cette démarche

---

<sup>6</sup> <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>